
Avis

Régie de l'énergie

Modifications apportées à l'Annexe I en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, chapitre H-5)

Avis est donné par les présentes, en conformité avec le dernier alinéa de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec, que l'annexe I de cette loi est modifiée pour refléter les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023, lesquels sont établis conformément à l'article 22.0.1.1 de la même loi.

« ANNEXE I
« (Article 22.0.1)

« TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les composantes des tarifs, autres que celles prévues à la présente annexe, sont celles approuvées par la Régie de l'énergie dans ses décisions D-2019-037 du 22 mars 2019, D-2019-145 du 12 novembre 2019, D-2020-099 du 30 juillet 2020, D-2020-161 du 1 ^{er} décembre 2020 et D-2021-160 du 9 décembre 2021.		
Tarif	Description	Prix
D	Frais d'accès au réseau par jour 40 premiers kWh par jour Reste de l'énergie	43,505 ¢ 6,509 ¢ 10,041 ¢
DP	Premiers 1 200 kWh par mois Reste de l'énergie Prime de puissance, été (> 50 kW) Prime de puissance, hiver (> 50 kW) Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	6,294 ¢ 9,570 ¢ 4,914 \$ 6,649 \$ 13,039 \$ 19,559 \$
DM	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur 40 premiers kWh par jour par multiplicateur Reste de l'énergie Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	43,505 ¢ 6,509 ¢ 10,041 ¢ 6,649 \$
DT	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur Prix de l'énergie : T° ≥ -12 °C ou -15 °C Prix de l'énergie : T° < -12 °C ou -15 °C Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	43,505 ¢ 4,678 ¢ 27,352 ¢ 6,649 \$
Électricité additionnelle – Photosynthèse ou chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux – Tarifs domestiques	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 ^e tranche) à 25 kV et 100 % de FU	5,984 ¢
Option de crédit hivernal – Tarif D	Crédit pour l'énergie effacée (par kWh)	53,526 ¢

Flex D	Frais d'accès au réseau par jour	43,505 ¢
	En période d'hiver :	
	40 premiers kWh par jour, en dehors des événements de pointe critique	4,582 ¢
	Reste de l'énergie, en dehors des événements de pointe critique	7,880 ¢
	Énergie consommée pendant les événements de pointe critique	53,526 ¢
	En période d'été :	
40 premiers kWh par jour	6,509 ¢	
Reste de l'énergie	10,041 ¢	
G	Frais d'accès au réseau par mois	13,648 \$
	Prime de puissance (> 50 kW)	19,526 \$
	15 090 premiers kWh par mois	10,959 ¢
	Reste de l'énergie	8,435 ¢
	Minimum par mois – monophasée	13,648 \$
Minimum par mois – triphasée	40,944 \$	
G courte durée	Majoration des frais d'accès au réseau et du montant mensuel minimal	13,648 \$
	Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	6,674 \$
Activités d'hiver	Indice de référence au 31 mars 2006 : 1,08 Majoration de 2 % au 1 ^{er} avril de chaque année à compter de 2006	
Option de crédit hivernal – Tarif G	Crédit pour l'énergie effacée (par kWh)	55,345 ¢
Flex G	Frais d'accès au réseau par mois	13,648 \$
	En période d'hiver :	
	Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique	9,143 ¢
	Énergie consommée pendant les événements de pointe critique	55,345 ¢
	En période d'été :	
	Énergie consommée	10,959 ¢
Minimum par mois – monophasée	13,648 \$	
Minimum par mois – triphasée	40,944 \$	
Électricité additionnelle – Photosynthèse ou chauffage d'espaces destinés à la culture de végétaux – Tarifs de petite puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 ^e tranche) à 25 kV et 100 % de FU	6,188 ¢

M	Prime de puissance 210 000 premiers kWh par mois Reste de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	16,139 \$ 5,567 ¢ 4,128 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$
M courte durée	Majoration du montant mensuel minimal Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	13,648 \$ 6,674 \$
G9	Prime de puissance Prix de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée Majoration pour mauvais facteur de puissance	4,682 \$ 11,157 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$ 11,457 \$
G9 courte durée	Majoration du montant mensuel minimal Majoration de la prime de puissance mensuelle en période d'hiver	13,648 \$ 6,674 \$
GD	Prime de puissance Prix de l'énergie, été Prix de l'énergie, hiver Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	5,845 \$ 6,918 ¢ 17,169 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$
Rodage de nouveaux équipements – Moyenne puissance	Majoration de 4 % du prix moyen	
Essais d'équipements – Moyenne puissance	Multiplicateur (par kWh)	11,069 ¢

Électricité interruptible – Moyenne puissance	Option I : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	14,389 \$
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 premières heures d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 heures d'interruption suivantes (par kWh)	27,672 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 60 heures d'interruption subséquentes (par kWh)	33,207 ¢
	Option II : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	10,073 \$
	Crédit nominal variable pour chaque heure d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
Électricité interruptible – Moyenne puissance	Option I : Pénalité (par kW)	1,383 \$
	Option II : Pénalité (par kW)	0,5535 \$
Électricité additionnelle – Moyenne puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif M (2 ^e tranche) à 25 kV et 100 % de FU	6,188 ¢
Tarif de relance industrielle – Moyenne puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix de la 2 ^e tranche d'énergie du tarif M	4,128 ¢
BR	Consommation associée aux 50 premiers kW de puissance maximale appelée (par kWh)	12,221 ¢
	Consommation associée à la puissance maximale appelée excédant 50 kW (par kWh)	22,902 ¢
	Reste de l'énergie consommée (par kWh)	18,010 ¢
	Minimum par mois – monophasée	13,648 \$
	Minimum par mois – triphasée	40,944 \$

Flex M	Prime de puissance En période d'hiver : Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique Énergie consommée pendant les événements de pointe critique En période d'été : 210 000 premiers kWh par mois Reste de l'énergie Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée	16,139 \$ 3,508 ¢ 55,345 ¢ 5,567 ¢ 4,128 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$
Flex G9	Prime de puissance En période d'hiver : Énergie consommée en dehors des événements de pointe critique Énergie consommée pendant les événements de pointe critique En période d'été : Énergie consommée Minimum par mois – monophasée Minimum par mois – triphasée Majoration pour mauvais facteur de puissance	4,682 \$ 8,965 ¢ 55,345 ¢ 11,157 ¢ 13,648 \$ 40,944 \$ 11,457 \$
L	Prime de puissance Prix de l'énergie Prime de dépassement quotidienne Prime de dépassement mensuelle	13,779 \$ 3,503 ¢ 8,076 \$ 24,227 \$
LG	Prime de puissance Prix de l'énergie	14,677 \$ 3,830 ¢
H	Prime de puissance Énergie : autre que jours de semaine en hiver Énergie : jours de semaine en hiver	5,878 \$ 5,933 ¢ 20,012 ¢
LD (option ferme)	Prime de puissance Énergie : autre que jours de semaine en hiver Énergie : jours de semaine en hiver	5,878 \$ 5,933 ¢ 20,012 ¢
LD (option non ferme)	Prime de puissance par jour – interruptions planifiées Prime de puissance par jour – interruptions non planifiées Prix de l'énergie Maximum par mois – prime de puissance	0,587 \$ 1,174 \$ 5,933 ¢ 5,878 \$

LD (option non ferme)	Prix par kWh consommé sans autorisation	55,345 ¢
Rodage de nouveaux équipements (12 périodes ou plus)	Majoration maximale du prix moyen : 4 % Majoration minimale du prix moyen : 1 %	
Rodage de nouveaux équipements (moins de 12 périodes)	Majoration de 4 % du prix moyen	
Rodage de nouveaux équipements	Prix par kWh consommé sans autorisation	55,345 ¢
Essais d'équipements – Grande puissance	Multiplicateur (par kWh)	11,069 ¢
LP	Redevance annuelle	1 106,895 \$
LP	Prix par kWh consommé sans autorisation	55,345 ¢
Electricité interruptible – Grande puissance	Option I : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	14,389 \$
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 premières heures d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 20 heures d'interruption suivantes (par kWh)	27,672 ¢
	Crédit nominal variable pour chacune des 60 heures d'interruption subséquentes (par kWh)	33,207 ¢
	Option II : Crédit nominal fixe pour la période d'hiver (par kW)	7,195 \$
	Crédit nominal variable pour chaque heure d'interruption (par kWh)	22,138 ¢
Electricité interruptible – Grande puissance	Option I : Pénalité (par kW)	1,383 \$
	Montant pour calcul de la pénalité maximale (par kW)	5,535 \$
	Option II : Pénalité (par kW)	0,665 \$
	Montant pour calcul de la pénalité maximale (par kW)	2,768 \$
Électricité additionnelle – Grande puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix moyen au tarif L à 120 kV et 100 % de FU	4,988 ¢

Électricité additionnelle – Grande puissance	Prix du kWh au-delà de la référence en période de restriction	55,345 ¢
Tarif de développement économique	Réduction tarifaire initiale de 20 %	
Tarif de relance industrielle – Grande puissance	Prix plancher (¢/kWh) : prix de l'énergie du tarif L	3,503 ¢
Tarif de relance industrielle – Grande puissance	Prix du kWh au-delà de la référence en période de restriction	55,345 ¢
CB – Moyenne puissance	Prime de puissance	16,139 \$
	210 000 premiers kWh par mois pour de la consommation autorisée	5,567 ¢
	Reste de l'énergie pour de la consommation autorisée	4,128 ¢
	Prix de l'énergie pour toute consommation au-delà de ou autre que la consommation autorisée	16,603 ¢
	Minimum par mois – monophasée	13,648 \$
	Minimum par mois – triphasée	40,944 \$
CB – Grande puissance	Prime de puissance	14,677 \$
	Prix de l'énergie pour de la consommation autorisée	3,830 ¢
	Prix de l'énergie pour toute consommation au-delà de ou autre que la consommation autorisée	16,603 ¢
CB – Moyenne et grande puissance	Prix de l'énergie au-delà du seuil de 5 % en période de restriction	55,345 ¢
DN	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur	43,505 ¢
	40 premiers kWh par jour par multiplicateur	6,509 ¢
	Reste de l'énergie	44,352 ¢
	Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	6,649 \$
G, G9, M, MA réseaux autonomes	Pénalité sur l'énergie	86,681 ¢

Tarif MA – Structure	Centrale au diesel lourd (par kW au-delà de 900 kW) Centrale au diesel lourd (par kWh au-delà de 390 000 kWh) (28,762 ¢ par kWh) Autres cas (par kW au-delà de 900 kW) Autres cas (par kWh au-delà de 390 000 kWh) (70,904 ¢ par kWh)	34,767 \$ variable 68,306 \$ variable
Tarif MA – Révision des prix de l'énergie	A – Centrale au diesel lourd – coût d'entretien et d'exploitation (par kWh) B – Centrale au diesel lourd – coût de l'énergie établi pour 2006 (11,57 ¢ par kWh) C – Prix moyen du diesel n ^o 6 (2 % s) pour la région de Montréal D – Prix moyen de référence du diesel lourd n ^o 6 (2 % s) (58,20 \$ par baril) E – Autres cas – coût d'entretien et d'exploitation (par kWh) F – Autres cas – coût de l'énergie établi pour 2006 (26,44 ¢ par kWh) G – Prix moyen du diesel n ^o 1 pour la région de Montréal H – Prix moyen de référence du diesel n ^o 1 (61,51 ¢ par litre)	3,087 ¢ variable 3,087 ¢ variable
Mesurage net pour autoproducteur – Option III	Prix pour l'électricité injectée – centrale au mazout lourd (par kWh) Prix pour l'électricité injectée – centrale au diesel léger (par kWh) Prix pour l'électricité injectée – centrale au diesel arctique (par kWh)	18,817 ¢ 36,527 ¢ 53,131 ¢
Électricité interruptible avec préavis – Réseaux autonomes	Crédit fixe (par kW)	6,641 \$
Électricité interruptible avec préavis – Réseaux autonomes	Composantes du crédit variable : A – Coût d'entretien et d'exploitation (par kWh) B – Coût de l'énergie pour l'année de référence 2012 (par kWh) : – au nord du 53 ^e parallèle (54,50 ¢/kWh) – au sud du 53 ^e parallèle (35,50 ¢/kWh) C – Prix moyen du diesel n ^o 1 pour la région de Montréal D – Prix moyen de référence du diesel n ^o 1 (87,66 ¢ par litre)	3,055 ¢ variable

Électricité interruptible sans préavis – Réseaux autonomes	Crédit (par kW) Crédit maximum (par kW)	1,329 \$ 36,893 \$
Tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur Premiers 40 kWh par jour par multiplicateur Reste de l'énergie (23,990 ¢ par kWh) Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW x multiplicateur)	43,505 ¢ 6,509 ¢ variable 6,649 \$
Révision des prix du tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak	Frais d'accès au réseau Prix de la 1 ^{re} tranche d'énergie Prime de puissance A - Prix moyen du mazout au Nunavik pour la saison 2021-2022, à l'exclusion des taxes de vente TPS et TVQ, publié par la Régie de l'énergie dans le Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger de la première semaine de mars 2023 : 155,30 ¢/litre B - Prix moyen du mazout au Nunavik pour la saison 2022-2023, à l'exclusion des taxes de vente TPS et TVQ, publié par la Régie de l'énergie dans le Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger de la première semaine de mars 2023 : 219,55 ¢/litre C - Valeur calorifique de l'électricité : 3,6 MJ/kWh D - Valeur calorifique du mazout : 37,5 MJ/litre E - Taux d'efficacité du système biénergie en mode mazout : 75 % Indice de référence au 1 ^{er} décembre 2022 : 1,0 Majoration de l'indice de référence le 1 ^{er} avril de chaque année à compter de 2023, en fonction de la variation annuelle moyenne de l'Indice des prix à la consommation au Canada par rapport à l'indice moyen des prix de l'année civile précédente.	43,505 ¢ 6,509 ¢ 6,649 \$ variable variable variable
Tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak	Pénalité applicable à l'énergie	44,352 ¢
Tarif F	Prime de puissance par mois	49,545 \$

Éclairage public (service général)	Prix de l'énergie	11,468 ¢
Éclairage public (service complet)	Vapeur de sodium : 5 000 lumens (ou 70 W) – par luminaire	24,906 \$
	Vapeur de sodium : 8 500 lumens (ou 100 W) – par luminaire	27,131 \$
	Vapeur de sodium : 14 400 lumens (ou 150 W) – par luminaire	29,289 \$
	Vapeur de sodium : 22 000 lumens (ou 250 W) – par luminaire	34,370 \$
Éclairage public (service complet)	Diodes électroluminescentes : 6 100 lumens (ou 65 W) – par luminaire	25,669 \$
Sentinelle (avec poteau)	7 000 lumens (ou 175 W) – par luminaire	46,058 \$
	20 000 lumens (ou 400 W) – par luminaire	60,702 \$
Sentinelle (sans poteau)	7 000 lumens (ou 175 W) – par luminaire	36,195 \$
	20 000 lumens (ou 400 W) – par luminaire	52,168 \$
Crédit d'alimentation en moyenne ou en haute tension	Tension égale ou supérieure à 5 kV, mais inférieure à 15 kV	0,6538 \$
	Tension égale ou supérieure à 15 kV, mais inférieure à 50 kV	1,0478 \$
	Tension égale ou supérieure à 50 kV, mais inférieure à 80 kV	2,3393 \$
	Tension égale ou supérieure à 80 kV, mais inférieure à 170 kV	2,8616 \$
	Tension égale ou supérieure à 170 kV	3,7814 \$
Crédit d'alimentation aux tarifs domestiques	Tension égale ou supérieure à 5 kV	0,2579 ¢
Rajustement pour pertes de transformation	Réduction mensuelle sur la prime de puissance	18,971 ¢
Service VISILEC	Montant par mois	98,514 \$
Service VIGIELIGNE	Frais annuels pour une 1 ^{re} licence	2 656,548 \$
	Frais annuels pour une 2 ^e ou une 3 ^e licence	664,137 \$
	Frais annuels par licence supplémentaire	132,828 \$
Service SIGNATURE (service de base)	Frais annuels par point de livraison	5 811,199 \$
Service SIGNATURE (options)	Frais annuels pour le suivi des harmoniques	5 534,475 \$
	Frais annuels pour le tableau de bord local	553,447 \$
	Frais annuels pour le bilan des indicateurs et le balisage du comportement des charges	5 534,475 \$